ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du sport Sspo
Amt für Sport SpA

Chemin des Mazots 2, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 62
sport@fr.ch, www.sportfr.ch

Fribourg, le 31.10.2026

Conditions et critères d'admission au programme SAF pour sportif·ves de talent

I. Admission au programme SAF

Conditions cumulatives pour pouvoir prétendre à l'un des statuts :

> Être scolarisé dans le degré secondaire (secondaire I et II) ;
  > En principe, le programme est réservé aux élèves du degré secondaire mais des exceptions sont possibles
> Être membre d'une association ou d'un club fribourgeois et être licenciés auprès d'une fédération suisse ;
> Appartenir à un cadre régional ou national et/ou à une équipe de l'élite nationale ;
> Avoir atteint un haut niveau sportif selon le chemin de l'athlète de la fédération nationale et les critères fixés par le Service définis ci-après ;
> Exercer leur sport à concurrence de dix heures d'entraînement hebdomadaires au minimum ;
  > Le calcul des dix heures hebdomadaires comprend les temps effectifs d'entrainement et de compétition
> Présenter des résultats scolaires suffisants ;
> Attester d'un suivi médical ;
> Pratiquer l'un des sports officiellement reconnus par la DSJS dont la liste est annexée aux présentes conditions.

II. Sports encadrés par un centre cantonal/régional de formation

Les conditions cumulatives additionnelles sont les suivantes :

Statut Espoir	**Statut SAF (Elite)**
Cadre régional ou national ET Swiss Olympic Talent Card (SOTC) régionale	Cadre régional ou national ET Swiss Olympic Talent Card (SOTC) nationale OU Swiss Olympic Talent Card (SOTC) régionale ET Recommandation écrite du centre*
Autres cas fixés dans les conventions	**Autres cas fixés dans les conventions**
Cadre régional ou national ET SOTC locale / Pas de Talent Card ET Recommandation écrite exceptionnelle du centre*	Cadre régional ou national ET Pas de Talent Card régionale ET Recommandation écrite exceptionnelle du centre*

***Recommandation écrite du centre :**
Chaque centre de formation doit être en mesure de :
- confirmer que les sportif·ves sollicitant un statut de talent sont membres du centre ;
- démontrer que les critères de sélection appliqués reposent sur des concepts nationaux reconnus par les fédérations (FTEM, tests PISTE ou équivalents) ;
- Soumettre ces critères au SSpo pour validation. Les critères validés sont annexés à la convention conclue avec le centre ;
- justifier, en cas de contrôle, que les sportif·ves bénéficiant d'un statut remplissent l'ensemble des critères correspondant au statut octroyé.
- Le nombre maximal de statuts pouvant être attribués par chaque centre est défini dans la convention annuelle conclue avec le SSpo.

Liste des centres de formation cantonaux/régionaux (état au 31.10.2026) :

Badminton	CRP Badminton Fribourg
Basket féminin	Elfic Fribourg
Basket masculin	Académie – Fribourg Olympic
Cyclisme	TSP Fribourg et CRP Bulle
Escalade sportive	Centre Régional Escalade Sportive Romandie Centrale
Football	Team AFF
Hockey sur glace	MJ Gottéron
Judo	CRP romand
Natation	Fribourg natation 1925
Patinage artistique	Centre de performance – AFPA
Ski alpin-nordique-freestyle-snowboard	Ski romand & CRP Bulle
Tennis	FriTennis Academy
Volleyball	FriSpike

III. Autres sports avec concept national de développement du sport et des athlètes (FTEM ou autre)

Les conditions cumulatives additionnelles sont les suivantes :

Statut Espoir	**Statut SAF (Elite)**
Cadre régional ou national ET Swiss Olympic Talent Card (SOTC) régionale	Cadre régional ou national ET Swiss Olympic Talent Card (SOTC) nationale

Cas particuliers admis	
Cadre régional ou national ET Démontrer un potentiel exceptionnel ou Swiss Olympic Talent Card (SOTC) locale ET Être recommandé par le cadre régional/Association FR *Remarque : max 20% du nombre de SOTC locale attribuée dans le canton ou 20 % du nombre de SOTC régionale si le sport ne délivre pas de SOTC locale.*	Cadre régional ou national ET Démontrer un potentiel exceptionnel ou Swiss Olympic Talent Card (SOTC) régionale ET Être recommandé par la Fédération sportive nationale ou l'Association cantonale *Remarque : au maximum 20% du nombre de de SOTC régionale attribuée dans le canton*
/	Evoluer en première ou deuxième division suisse ET Être recommandé par le club et l'Association cantonale *Remarque : seulement dans les cas où les besoins en allégements scolaires sont avérés*

IV. Autres sports sans concept national de développement du sport et des athlètes (FTEM ou autre)

Les conditions cumulatives additionnelles sont les suivantes :

Statut Espoir	Statut SAF (Elite)
Cadre national ET Être sélectionné pour un Championnat d'Europe par la fédération sportive nationale	Cadre national ET Être sélectionné pour un Championnat du monde ou pour les Jeux Olympiques par la fédération sportive nationale

V. Critères spéciaux

Pour les sportif·ves pratiquant une discipline reconnue par le Canton, mais pour laquelle le canton de Fribourg ne dispose pas des infrastructures nécessaires suffisantes à l'entraînement et au développement de la relève sportive, le Service du sport peut, à titre exceptionnel, reconnaître une équivalence à la Swiss Olympic Talent Card nationale lorsque le niveau sportif démontré correspond aux exigences du statut sollicité.

Cette reconnaissance exceptionnelle est appréciée notamment au regard des éléments suivants :
> appartenance à un cadre régional ou national ;
> détention au minimum d'une Swiss Olympic Talent Card régionale ;
> recommandation écrite et motivée de l'association sportive compétente ;
> progression sportive attestée sur plusieurs années au sein de la discipline concernée.

L'octroi d'une telle équivalence demeure exceptionnel et relève de l'appréciation du Service du sport, sur validation de la Direction.

VI. Demande écolage hors canton (réf. RSport art. 16)

1. Critères généraux cumulatifs

> Démontrer un défaut de structures de formation sportive cantonales reconnues par la Direction de la sécurité, de la justice et du sport ;
> Être membre d'une association ou d'un club fribourgeois et être licenciés auprès d'une fédération suisse ;
> Appartenir à un cadre régional ou national et/ou à une équipe de l'élite nationale ;
> Avoir atteint un haut niveau sportif selon le chemin de l'athlète de la fédération nationale et les critères fixés par le Service, voir point 2.
> Exercer leur sport à concurrence de dix heures d'entraînement hebdomadaires au minimum ;
> Présenter des résultats scolaires suffisants ;
> Remplir les conditions d'admission du canton de domicile et du canton d'accueil pour le degré scolaire correspondant ;
> Être domicilié légalement dans le canton de Fribourg depuis deux ans ;
> Attester d'un suivi médical ;
> Démontrer que leurs possibilités financières ou celles de leurs parents, de leur conjoint ou conjointe ou de leur partenaire enregistré-e et d'autres personnes légalement tenues à leur entretien ne suffisent pas à couvrir les frais d'écolage dans un autre canton ;
> Les demandes pour l'étranger ne sont pas traitées dans ce contexte.

2. Critères pour définir le haut niveau sportif

Statut Hors-canton
Présenter une Swiss Olympic Talent Card (SOTC) nationale ET Être sélectionné-e par la fédération sportive nationale pour intégrer un centre national de performance

Romain Collaud
Conseiller d'Etat

Luc Mory
Chef du Service du Sport

Annexe 1 : Liste des sports officiellement reconnus par la DSJS

—

Critères :

1. Un FTEM est-il présent ?
2. Sport Olympic ?
3. Sport reconnu en Suisse (ancienne classification 1-3 ou 4-5) ?
4. Existe-t-il plusieurs clubs et/ou une association fribourgeoise ?

Athlétisme	Aviron	Badminton
Basketball	Biathlon	Canoë-kayak : CL & slalom
Course d'orientation	Curling	Cyclisme
Escalade sportive	Escrime	Football
Golf	Gymnastique artistique et rythmique	Handball
Hockey sur glace	Judo & Ju-Jitsu	Karaté
Lutte & lutte suisse	Patinage artistique	Natation
Motocross	Pentathlon moderne	Plongeon
Saut à ski	Ski alpin	Ski de fond
Ski freestyle	Ski-alpinisme	Snowboard
Tennis	Sports équestres (CC ; dressage & Saut)	Tir sportif
Tennis de table	Voile & planche à voile	Triathlon
Unihockey	Volleyball & Beach-Volley	Boxe
Taekwondo		

Disciplines sportives reconnues en plus par le canton :
1. Lutte suisse → uniquement pour les jeunes classés parmi les 2 premiers de leur année de naissance en Romandie. La position dans le classement romand doit être confirmée par l'association romande de lutte suisse ; 2. Autres sports non reconnus : uniquement pour les titulaires d'une carte « Swiss Olympic Card » (Elite, Bronze, Argent et Or)